

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
94.04	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.		
9404.10.00	—Sommiers	12.5%	C
	—Matelas:		
9404.21.00	—En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	15%	C
9404.29.00	—En autres matières	15%	C
9404.30.00	—Sacs de couchage	25%	C
9404.90	—Autres		
9404.90.10	—Enveloppes extérieures uniquement en coton	22.5%	C
9404.90.90	—Autres	25%	C
94.05	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.		
9405.10.00	—Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques	11.3%	C
9405.20.00	—Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques	11.3%	C
9405.30.00	—Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	11.3%	C
9405.40	—Autres appareils d'éclairage électriques		
9405.40.10	—Projecteurs pour cinéma ou théâtre	9.2%	C
9405.40.90	—Autres	11.3%	C
9405.50	—Appareils d'éclairage non électriques		
9405.50.10	—Chandeliers et candélabres	10.2%	C
9405.50.20	—Appareils d'éclairage au gaz	15%	C
9405.50.90	—Autres	10.9%	C